



**La Direction de la Jeunesse et des Sports et
La Direction des Solidarités de la Ville de Paris
et
Le Fonds de Dotation Paris 2024**

**Règlement de l'appel à projets Sport Seniors en Plein Air - Saison 6
Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

1. CONTEXTE

Les bienfaits du sport dans la prévention des maladies sont largement admis. Chez les seniors, la pratique d'une activité physique retarderait de 6 à 7 ans le début de la dépendance. La pratique du sport par les seniors retraités est également un facteur de socialisation et de lutte contre l'isolement.

Convaincus du rôle du sport sur cette thématique et pour susciter de nouvelles approches, la Ville de Paris et le Fonds de Dotation Paris 2024 ont lancé en 2021 le dispositif « Sport Seniors en Plein Air ». Il consiste à accompagner et financer des clubs sportifs parisiens et des associations pour l'organisation d'activités sportives régulières à destination des seniors permettant de lutter contre leur sédentarité et leur isolement social, dans un double-objectif de santé et de bien-être.

Cet appel à projets s'inscrit à la fois dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Ville de Paris avec la mesure 15 (« Une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport ») et dans celui de Paris 2024, en lien avec sa stratégie Impact et Héritage.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Pour la saison 5 (2026/2027), la Ville de Paris et le Fonds de Dotation Paris 2024 souhaitent apporter leur concours à des projets favorisant l'initiation et la reprise d'activités physiques pour les seniors sur des TEP (terrains d'éducation physique) en accès libre, dans les parcs et jardins ou tout autre espace public adapté à la pratique d'activités sportives.

Le présent appel à projets vise à apporter un soutien à des projets proposant :

- de développer la pratique sportive des seniors dans l'espace public sur les terrains en accès libre (TEP, parcs et jardins, etc.) ;
- d'utiliser le sport comme outil de socialisation et de retardement de la dépendance ;

Les porteurs de projets mobiliseront en priorité un nouveau public éloigné de la pratique sportive afin de permettre à terme à ce celui-ci une pratique régulière. Une attention particulière sera portée aux projets détaillant à la fois l'identification et la mobilisation de ce nouveau public ainsi que l'orientation de ce dernier vers une offre de pratique régulière.

3. CONTENU DU DOSSIER

- **Statut juridique des structures autorisés à répondre à l'appel à projets**

Les projets peuvent être portés par un club de sport, une association locale ou un groupement d'associations.

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et remplir le formulaire cerfa de demande de subvention.

- **Projet sportif**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'exposer la nature et les caractéristiques de leur projet sportif conformément aux objectifs définis, et de préciser les moyens visant à en assurer l'exécution.

- **Public(s) visé(s)**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place et de détailler les partenariats mis en œuvre dans l'identification et la mobilisation de ce public.

- **Évaluation du projet**

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront être évalués à l'aune des publics ciblés et des objectifs fixés initialement.

- **Coût du projet**

Les candidats devront préciser les modalités de financement de leur projet et justifier du montant de la subvention demandée qui ne pourra pas 80% du coût total du projet.

- **Localisation**

Les projets devront impérativement se dérouler sur le territoire parisien. Dans la mesure du possible, les candidats devront préciser le ou les arrondissements ciblés ainsi que les terrains d'éducation physique, parcs et jardins et espaces publics où se dérouleront les ateliers.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury et pourront également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation lors du comité de sélection qui se déroule généralement en septembre. Le jury sera notamment composé de représentants de la Ville de Paris. Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- Critère 1 : le projet d'animation sportive dans l'espace public conformément aux objectifs définis
- Critère 2 : la cohérence opérationnelle du projet et des moyens mis en œuvre ;
- Critère 3 : le financement du projet permettant d'en assurer la réalisation

5. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Date limite pour le dépôt des candidatures : **le jeudi 9 juillet à 23h59**

L'accès au formulaire de réponse se fait via la page parisasso.paris.fr, en rentrant ces identifiants et en cliquant sur "Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique" puis en sélectionnant l'appel à projets " Sport Seniors en Plein Air" dans la liste disponible.

Si votre association n'est pas référencée sur Paris Assoc, vous devez sans attendre créer votre compte. Seules les demandes déposées dans les délais seront examinées.

Les lauréats de la saison 5 de Sport Seniors en Plein Air devront joindre un bilan provisoire de l'action avant **le lundi 31 Aout à minuit**.

6. CONTACTS

Pour toute interrogation concernant le contenu de votre projet ou les modalités de candidature, merci de contacter

Pour la DJS :

- Michael RICHARD : michael.richard@paris.fr / 01 43 47 70 52
- Albéric Thoron : alberic.thoron2@paris.fr / 01 71 28 63 62

Pour la Direction des solidarités :

- Brice Amadou : brice.amadou@paris.fr / 01 44 67 18 94